



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX  
Sylvain GARREAU à François FASCIAUX  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Karine REGOBIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 04  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/15 : Convention de servitude ENEDIS – Pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA**

Envoyé en Préfecture : le 28 mars 2023  
Publié : le 28 mars 2023

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération N°2023/15

**Objet : Convention de servitude ENEDIS – Pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les 3 conventions de servitudes de pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA avec ENEDIS, pour les parcelles cadastrées :

- AV 278, AV 207, AV 432
- AV 466, AV 463
- AL 27, AL 618

appartenant à la commune.

Pour mémoire ces conventions autorisent ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 112 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Conformément aux pratiques mises en place par ENEDIS, au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée au propriétaire. L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Ces conventions ont pris effet à la date de signature des parties soit le 26 novembre 2021, et sont conclues pour la durée des ouvrages.

Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération n°30 du 22 novembre 2021.

En effet, il convient de préciser que ces conventions seront authentifiées par actes notariés, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les frais dédits actes restant à la charge d'ENEDIS.

**Vu** l'article L2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°30 en date du 22 novembre 2021 relative aux 3 conventions de servitudes de pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA avec ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du Mardi 14 Mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de formaliser par actes notariés les servitudes concédées à ENEDIS sur les parcelles cadastrées AV 278, AV 207, AV 432, AV 466, AV 463, AL 27 et AL 618 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte ou tout document se rapportant aux servitudes des parcelles AV 278, AV 207, AV 466, AV 463, AV 432, AL 27 et AL 618 ;

**ANNEXE(S) :**

- Convention de servitude parcelle AL 27 et AL 618
- Convention de servitude parcelle AV 278
- Convention de servitude parcelle AV 278-207-432-463 et 466

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Karine REGOBIS**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Unanimité**